

(...)

212 Mariage de Cambon et
fontanel

L'an onze de la Republique française une et
indivisible et le seõnd ventose apres midy à montauban
Par devant nous no(tai)re au Dep(artemen)t du Lot residant aud(i)t
montauban chef lieu d'arrondissement communal et
les temoins soussignés

furent presents citoÿen **jean-joseph-françois
cecille cambon no(tai)re P(ubli)c** du Departement du Lot a()la residence
de montclar natif et h(abit)ant dud(i)t montclar arrondissement
communal dud(i)t montauban **fiils** majeur de **feu C(itoye)n françois
Barthelemy cambon homme de Loÿ** et de Dame marie
Lacoste maries, led(i)t Cambon **veuf** en()premieres nosces
de Dame **anne Gaurel** decedée depuis plus d'un an

.....
305

Et procedant de son chef comme majeur D'une part

Et Dame **marie armande fontanel** h(abit)ante dudit
montauban **fiille** majeure de()**feü** c(itoye)n **jean pierre fontanel
imprimeur** et de Dame **catherinne Escoubet** mariés
lad(i)te Dame fontanel **v(euv)e** en premieres nosces de c(itoye)n
antoine Presseq, decedé depuis plus de deux ans et assistée
de lad(i)te dame Escoubet sa mere h(abit)ante dud(i)t Montauban
D'autre part.

Lesquelles parties ont Promis se prendre en
Mariage qui sera incessamment declaré dev(an)t l'officier
Public et celebré suivant le()rit(e) de()l'eglise catholique
apostholique et Romaine que professent les parties
les Bans aÿant été proclamés sans emphechements
sous les peines de()droit contre le()refusant

Et pour gratifier la()future lad(i)te Dame Escoubet
à()fait donation pure et simple entre vifs et irrévocable
a()la d(i)te Dame fontanel Presseq sa fille future epouse
ce acceptant de la somme de trois mille franc tournois
en avancement d'hoirie maternelle payables apres le decés
de lad(i)te Dame Escoubet avec cependant l'interet
annuel au denier vingt exempt de toutes retenues
quelconques créés et a créer

Declarant les parties vouloir se prendre avec
leurs droits respectifs dont un chacun conservera
la libre disposition et administration

.....

Declarant en outre ne()vouloir se()faire aucuns
avantages ni gains de survie quant à Present
Dont acte pour L'observation duquel les parties
ont fait les obligations soumissions et renonciations
necessaires lu et recité presents c(itoye)ns jacques
Dominique edme Martin et antoine cause
clercs de no(tai)re h(abit)ants dud(i)t montauban soussignés
avec les futurs ceux qui les assistent Plusieurs
Parents et amis des contractants et nous no(tai)re ./.

Cambon Arnaude Fontan(e)l

Caterine Escoubet Pendaries

P. A. Fontanel Cambon

Delteil

/.../ Cause

Martin, fils

Martin, no(taire)

enreg(ist)re a montauban le neuf ventose an onze de la Rep(ublique)
f. 25 n° 6 reçu trois francs . pour le droit fixe,]et[
pour la d(onati)on a la future dix huit francs soixante quinze centimes
et p(our) le 10° deux francs, dix huit centimes - 23 - 93